

S3 Bordeaux spécial PEGC

Supplément au Bulletin S3 Bordeaux n°194 décembre - janvier - février 2014
directeur de publication : JP MERAL - CPPAP : 1014S07145

ÉDITO

Bordeaux, le 5 mars 2014

LA COUPE EST PLEINE

après les suppressions de postes, le gel du point d'indice depuis juillet 2010, l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans à partir de 1973 et l'augmentation du taux de cotisation pension civile à 9,14 au 1er janvier, voilà maintenant le gel des avancements. Même si le Premier Ministre a démenti, il confirme néanmoins que la fonction publique participera à la baisse de la dépense publique, ce qui apparaît pour le moins antinomique.

Notre pays a besoin de sa Fonction publique, qu'elle soit d'Etat, Territoriale ou Hospitalière, comme il a besoin de l'ensemble de ses services publics. Ils sont un puissant levier pour lutter contre les inégalités et les injustices sociales, pour répondre à tous les besoins sur l'ensemble du territoire et faire face aux évolutions sociales, démographiques, économiques, aux exigences écologiques. S'il est nécessaire de prendre des mesures pour relancer l'emploi, cela ne doit pas se faire au détriment des services publics, de la fonction publique et de ses agents pour compenser de nouvelles aides aux entreprises, sans condition ni contrôle.

La fonction publique et les services publics sont créateurs de richesse et participent au développement de l'activité et de l'attractivité de notre pays.

Ils ont alors besoin d'être soutenus et développés et c'est particulièrement vrai en période de crise. Réformer la Fonction publique nécessite des moyens.

La FSU juge donc indispensable une journée nationale d'action interprofessionnelle et unitaire pour l'augmentation des salaires et des pensions, l'emploi, la protection sociale, le développement des services publics et contre une nouvelle réduction des dépenses publiques.

C'est pourquoi la FSU appelle tous les agents de la fonction publique à la grève le 18 mars.

Toutes et tous en grève et aux manifestations mardi 18 mars 2014 !

Laulan Bruno secrétaire académique du SNUIPP



SNUipp



Sommaire

- Edito
- Appel grève 18 mars
- Retraites
- Salaires
- Répartition PEGC
- Adhésion

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FSU

LA FSU APPELLE À LA GRÈVE UNITAIRE POUR L'EMPLOI, LES SALAIRES ET LA PROTECTION SOCIALE LE 18 MARS

Emploi, pouvoir d'achat et salaires, accès aux services publics, protection sociale... la situation économique et sociale continue de se dégrader. Les salariés du public comme du privé, mais aussi les jeunes, les chômeurs et les retraités ne l'acceptent pas.

Le pacte de responsabilité proposé par le gouvernement est conditionné à une nouvelle et importante réduction des dépenses publiques. Or cette politique est déjà responsable depuis des années, de la baisse des salaires des agents de la Fonction publique, d'une réduction considérable des emplois et d'une dégradation des services publics à la charge de l'Etat et des collectivités territoriales. La fin de la contribution des entreprises à la branche famille à l'horizon 2017 va constituer un manque à gagner pour la protection sociale et risque d'entraîner sa fiscalisation.

Notre modèle social est ainsi fragilisé alors qu'il avait été reconnu comme un amortisseur de la crise.

S'il est nécessaire de prendre des mesures pour relancer l'emploi, cela ne doit pas se faire au détriment des services publics, de la fonction publique et de ses agents pour compenser de nouvelles aides aux entreprises, sans contrôle. D'autant que la politique de réduction des cotisations sociales et des aides diverses aux entreprises, n'a pas fait la preuve de son efficacité.

La FSU exige, avec d'autres organisations syndicales, la généralisation de la conditionnalité des aides et exonérations fiscales aux entreprises à la mise en œuvre d'objectifs d'investissements économiques et sociaux (emploi, salaires, qualification...). Pour la FSU, les conditions de la reprise de l'activité passent par une réforme fiscale, réhabilitant l'impôt et organisant une redistribution des richesses tout en luttant contre l'évasion et la fraude fiscales. Il faut sortir des politiques d'austérité qui nous enferment dans une spirale récessive.

Pour la FSU, la fonction publique et les services publics sont créateurs de richesse et participent au développement de l'activité et de l'attractivité de notre pays. Ils ont donc besoin d'être soutenus ou développés, et c'est particulièrement vrai en période de crise. Et réformer la Fonction publique nécessite des moyens.

Les agents de la fonction publique, qui n'ont pas non plus été épargnés ces dernières années (suppressions massives d'emplois, gel du point d'indice, retraites, précarité...), ne peuvent plus attendre. Si le premier ministre a apporté le démenti que nos fédérations de fonctionnaires demandaient concernant la baisse de pouvoir d'achat et le gel des avancements, il confirme néanmoins que la fonction publique participera à la baisse de la dépense publique, ce qui

apparaît comme une vraie contradiction... Or, la reconnaissance du travail des fonctionnaires appelle la fin du gel du point d'indice et l'ouverture de négociations pour la revalorisation de tous.

Pour réorienter les choix économiques, sociaux et environnementaux, les organisations syndicales ont la responsabilité de proposer des alternatives et d'organiser le rassemblement et les mobilisations nécessaires des salariés du public et du privé.

La FSU juge indispensable une journée nationale d'action interprofessionnelle et unitaire pour l'augmentation des salaires et des pensions, l'emploi, la protection sociale, le développement des services publics et contre une nouvelle réduction des dépenses publiques.

C'est pourquoi la FSU appelle tous les agents de la fonction publique à la grève le 18 mars. Elle souhaite que d'autres organisations de la fonction publique se joignent à cette action et leur proposera un appel commun à la grève.

La FSU s'engage également pleinement dans la manifestation du 4 avril à Bruxelles organisée par la Confédération Européenne des Syndicats en faveur d'un plan européen pour l'investissement, une croissance durable et des emplois de qualité.

Les Lilas le 18 février 2014

RETRAITE

La loi n° 2014-40 sensée garantir l'avenir et la justice du système de retraites a été votée le 20 janvier 2014

La durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite sont fixées à :

- ▶ 167 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1960 ;
- ▶ 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1963 ;
- ▶ 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1964 et le 31 décembre 1966 ;
- ▶ 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1969 ;
- ▶ 171 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1972 ;
- ▶ 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1973

Voir le texte de loi :

LOI n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites | Legifrance

SALAIRES AU 1/01/2014

La grille des salaires a été actualisée au 1er janvier. Pour les PEGC, cette actualisation se traduira par une baisse de leurs traitements. Les principales raisons tiennent d'une part à la décision du gouvernement de geler, pour la 4ème année consécutive, le point d'indice de la fonction publique, d'autre part à l'augmentation du taux de cotisation pension civile qui passe de **8,76 % à 9,14 % au 1er janvier 2014.**

La valeur brute du point d'indice inchangée depuis le 01/07/2010 est fixée à 55,5635 € (soit 4.63 € brut par mois) jusqu'en 2014.

Traitement indiciaire brut = indice de l'échelon X valeur du point d'indice.

Sont retirées du traitement indiciaire brut :

- ▶ Retenue pension civile : 9,14 % du traitement brut.
- ▶ Retraite additionnelle : 5% de certaines indemnités.
- ▶ CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5% sur 98,25% (déduction forfaitaire pour frais professionnels de 1,75 % .) de tous les revenus.
- ▶ CSG (Contribution Sociale Généralisée) : 7,5% sur 98,25% de tous les revenus.
- ▶ Contribution solidarité : 1% de traitement net.

PEGC - RÉPARTITION PAR GRADE, ÂGE ET ÉCHELON

PEGC Classe normale

Age / Echelon	11	Total
63	1	1
Total	1	1

PEGC Hors classe

Age / Echelon	04	05	06	Total
48			1	1
50			1	1
51			1	1
52	1	1		2
54		1	1	2
57	1			1
58	1			1
Total	3	2	4	9

PEGC Classe exceptionnelle

Age / Echelon	01	02	03	04	05	Total
52		2				2
53		3				3
54	1	2	5			8
55			5			5
56		2	18	1		21
57		1	5	3		9
58		2	8	10		20
59		1	12	12	1	26
60		1	5	11		17
61		1	1	3		5
62			1	1		2
63			1	1		2
64			1	3		4
Total	1	15	62	45	1	124

SNES Bordeaux
138, rue de Pessac 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 40
email : s3bor@snes.edu
http://www.bordeaux.snes.edu/
Permanences du lundi au vendredi de 14h à 17h30

Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe
Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

SNES Dordogne
Bourse du Travail, rue Bodin
24000 Périgueux
Tél : 05 53 05 17 58
Fax : 05 53 05 17 57
email : snes24@wanadoo.fr

SNES Gironde
138, rue de Pessac
33 000 Bordeaux
Tél : 05 57 81 62 44
Fax : 05 57 81 62 41

email : s2gironde@bordeaux.snes.edu

SNES Landes
Maison des syndicats
97 Place Caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Tél : 05 58 93 39 35
Fax : 05 58 05 92 65
snes40@orange.fr

SNES Lot et Garonne
14, rue Jean Terles
47000 Agen
Tél/Fax : 05 53 47 13 47
email : snes47@wanadoo.fr

SNES Pyrénées Atlantiques
66 rue Montpensier
64000 Pau
Tél : 05 59 84 22 85

email : snes-64@bordeaux.snes.edu



PEGC de l'Académie de BORDEAUX

Bulletin d'Adhésion au SNUIPP/FSU
Année scolaire 2013 / 2014
(à renvoyer à votre département d'exercice voir
adresse ci-dessous)

SNUIPP-FSU

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24 33 40 47 64

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance / .. / .. Téléphone : Courriel :
Situation administrative : PEGC - Territoire administratif CEA - Retraité(e) Autre
Adresse personnelle : Ville :
Code postal :
Etablissement d'exercice : Ville :
Code postal :
Echelon : Montant de la cotisation : Syndiqué(e) 2012 / 13 ? oui /

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl. Norm					124	130	136	144	151	160	169
PEGC H.C.	143	151	160	169	191	205	66 % de la cotisation est déduite de l'impôt sur le revenu !				
PEGC C.E.	191	207	217	231	244	Sur une cotisation de 150€ vous ne payez que 50€					

Retraités **9** Disponibilités **7**
Temps partiel cotisation **X** quotité
CPA après **2004 50** ou **60 %**

Je choisis de payer ma cotisation
□ En 1 fois
Chèque de € à l'ordre du
SNUIPP
de mon département
□ En 4 fois
Chèques de € à l'ordre du
SNUIPP
de mon département

Précisez le numéro du département

SNUIPP 24
Bourse du Travail, 26 rue Bodin
24029 PÉRIGUEUX Cedex
SNUIPP 33
Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand,
33075 BORDEAUX Cedex
SNUIPP 40
Maison des syndicats, 97 place de la caserne
40000 MONT DE MARSAN
SNUIPP 47
169 bis avenue Jean Terles
47000 AGEN
SNUIPP 64
66 rue Montpensier 64000 PAU 05 59 80

Le SNUIPP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je décline
SNUIPP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des
commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatiques dans
des conditions fixées par l'arrêté du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes
conditions en m'adressant à la section du SNUIPP.